



**PREFECTURE
DES YVELINES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°78-2022-206

PUBLIÉ LE 10 OCTOBRE 2022

Sommaire

Préfecture des Yvelines / Direction des sécurités

78-2022-10-09-00001 - Arrêté préfectoral portant limitation de la vente de carburant dans le département des Yvelines (2 pages)

Page 3

Préfecture des Yvelines

78-2022-10-09-00001

Arrêté préfectoral portant limitation de la vente
de carburant dans le département des Yvelines

**Le préfet des Yvelines,
Officier de la légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du mérite**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL PORTANT LIMITATION
DE LA VENTE DE CARBURANTS DANS LE DÉPARTEMENT DES YVELINES**

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 742-12 ;

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment son article L. 2215-1-4° ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 4 avril 2018 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques BROT en qualité de préfet des Yvelines ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2022-03-14-00005 du 14 mars 2022 donnant délégation de signature à Monsieur Pascal COURTADE, préfet délégué pour l'égalité des chances auprès du préfet des Yvelines ;

Vu les dispositions spécifiques du plan départemental ressources hydrocarbures du 06 juillet 2006 ;

Considérant les difficultés de ravitaillement des stations-service du département des Yvelines en produits pétroliers et carburants ;

Considérant que le maintien du bon ordre, de la sécurité et de la salubrité publiques nécessite d'encadrer la vente de carburant afin de limiter les risques de pénurie et de permettre au plus grand aux plus grands nombre d'automobilistes de se ravitailler ;

Considérant les différents incidents survenus sur la voie publique et dans des lieux de vente de carburants ces derniers jours ;

Sur proposition du préfet délégué pour l'égalité des chances auprès du préfet des Yvelines,

ARRÊTE

Article 1^{er} : La vente et l'achat de carburants (essence, éthanol, gazole, GPL) dans des récipients transportables manuellement sont interdits sur l'ensemble du territoire du département des Yvelines, sauf nécessité dûment justifiée par le client et vérifiée, en tant que de besoin, avec le concours des services de police et de gendarmerie locaux.

Article 2 : Les détaillants, gérants et exploitants des stations-service, notamment celles qui disposent d'appareils automatisés permettant la distribution de carburant, prennent les dispositions nécessaires pour faire respecter cette interdiction.

Article 3 : Les détaillants, gérants et exploitants des stations-service se chargent d'afficher sur leurs pompes l'interdiction de l'article 1^{er} afin d'en informer les usagers.

Article 4 : Cette interdiction s'applique du dimanche 9 octobre 2022 à 19h au mardi 11 octobre 2022 à 19h.

Article 5 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Monsieur le préfet des Yvelines, Mesdames et Messieurs les Sous-Préfets d'arrondissement, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Yvelines, Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie Départementale des Yvelines, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires, Monsieur le Directeur Interdépartemental des Routes, Monsieur le Directeur de la SANEF, Monsieur le Président du Conseil Départemental des Yvelines, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Versailles, le 09/10/2022

Pour le préfet et par délégation
Le préfet délégué pour l'égalité des chances,


Pascal COURTADE